

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-quatrième Législature, troisième session

1994, chapitre 31

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU QUÉBEC

Projet de loi 27

présenté par M. Gérald Tremblay, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science
et de la Technologie

Présenté le 11 mai 1994

Principe adopté le 25 mai 1994

Adopté le 15 juin 1994

Sanctionné le 17 juin 1994

Entrée en vigueur: le 17 juin 1994

Loi modifiée:

Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.01)





CHAPITRE 31

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement industriel du Québec

[Sanctionnée le 17 juin 1994]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. S-11.01,
a. 8.1, aj.

1. La Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.01) est modifiée par l'insertion, après l'article 8, du suivant:

Investisse-
ment

« **8.1** La Société peut, aux conditions déterminées par le gouvernement, investir dans une société de capitaux ayant pour objet le financement d'entreprises et dotée ou non de la personnalité juridique.

Prêts

La Société peut aussi, de la même manière, consentir des prêts à une telle société et garantir les emprunts et engagements de celle-ci. ».

c. S-11.01,
a. 46, mod.

2. L'article 46 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la troisième ligne et après le chiffre « 7 », de ce qui suit: « , de l'article 8.1 ».

Entrée en
vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1994.